



SUD éducation Aix-Marseille
29 Bd Longchamp
13001 MARSEILLE
Tel/Fax : 04 91 91 99 78



Déclaration liminaire SUD EDUCATION CAPA 25 aout 2020 BOE

Sommaire

-BOE

-des conditions du mouvement intra d'affectation 2020

- conditions de recrutement pour les lauréatEs du concours 2020 stagiaires

-conditions rentrée scolaire 2020 conditions sanitaires et pédagogiques.

-BOE bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Examen de 3 situations de titularisation BOE. Dont 1 avis défavorable. Nous aimerions connaître les arguments pour cet avis défavorable.

Les personnes handicapées entrant dans le champ des BOE peuvent être recrutées sans passer par la voie des concours. A l'issue d'un premier entretien, les personnels sont recrutés comme stagiaires pour une année au terme de laquelle ils elles sont titularisé.es par un jury. Ils elles bénéficient «d'actions de formation». Cette première année peut être renouvelée une fois en cas de refus de titularisation. Après leur titularisation, les BOE ne sont pas affectés dans le cadre du mouvement général: un certain nombre de postes leur sont réservés et ils et elles sont le plus souvent affecté.es sur le poste où ils et elles ont été contractuel.les. Des aménagements de poste et/ou une assistante humaine peuvent être demandés et accordés par l'administration sur avis du médecin de prévention.

Sud éducation appelle à la vigilance quand à la tenue de la formation obligatoire durant cette année de stage, se joint aux appels des autres syndicats quand à la publication des postes ouverts et demandent évidemment un examen conjoint paritaire des ces affectations.

Enfin, l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des travailleur-ses.

SUD éducation continue de revendiquer une médecine du travail et de prévention renforcée.

- conditions de recrutement pour les lauréatEs du concours 2020 stagiaires

Plusieurs vagues d'affectation de stagiaires se sont déroulées cette année jusqu'à fin juillet. De nombreux. ses collègues ont été affecté. es dans des académies lointaines de leurs domiciles. Or, tous les recours gracieux présentés n'ont reçu aucune explication. Les collègues placé. es en liste complémentaires n'ont pas été recruté et ce malgré le besoin criant de personnel. A la rentrée, il faut s'attendre à de nombreux recrutements de contractuell. IES pour pallier aux manques. De nombreuses équipes pédagogiques vont commencer la rentrée en effectif incomplet et seront donc fragilisées. Sud éducation dénonce le manque de moyens alloué au recrutement de personnel en nombre suffisant.

-des conditions du mouvement intra d'affectation 2020

A de nombreuses reprises, Sud éducation 04,05,84,12 a dénoncé la loi n°2019-828 dite de transformation de la fonction publique qui a dynamité les CAPA nous inquiétant du manque de transparence du mouvement et des inégalités qui en découlent. Le principal objectif de cette loi est de détruire le paritarisme, c'est-à-dire l'examen conjoint de toutes les opérations de carrière d'un personnel, comme l'avancement ou la mutation, par des représentant. es des personnels ou de l'administration.

Lors du mouvement 2020, tous les groupes de travail et commissions dans lesquels siégeaient les élu. es du personnel ont été supprimées. De plus, ces denie. r. es n'ont pas été destinataires des documents de travail de l'administration. Nous ne sommes plus en mesure de contrôler la conformité des décisions de l'administration. En vidant les CAP de leur compétences, le Ministre a fait sauter de nombreux verrous en ce qui concerne les droits collectifs des personnels et renforce donc la gestion managériale des carrières. Cette opacité va s'étendre à toutes les procédures relatives aux carrières professionnelles. Les collègues qui ont présenté des recours gracieux auprès de l'administration n'ont pas eu droit à des explications ou si ce fut le cas elles sont restées très vagues. Une collègue a reçu un courriel et un arrêté papier relatifs à son affectation avant de la voir annulée dans l'été sans aucune explication. Sud éducation dénonce les conditions d'affectation du mouvement 2020.

-conditions rentrée scolaire 2020 conditions sanitaires et pédagogiques.

Le ministère a publié, tardivement, plusieurs textes de préparation de la rentrée :

- la circulaire de préparation de la rentrée, parue le 10 juillet 2020 ;
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>
- le protocole sanitaire dans sa quatrième version, révisée fin juillet, publiée début août 2020 ;
<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-07/guide-sanitaire-rentre-e->

[scolaire-2020-2021-dans-le-contexte-covid-19-70028.pdf](#)

- enfin, un “plan de continuité pédagogique”

[.https://cache.media.eduscol.education.fr/file/RS2020/21/4/0_Plan-de-continuite_1309214.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/RS2020/21/4/0_Plan-de-continuite_1309214.pdf)

- accompagné des outils de positionnement
<https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html>

Le protocole sanitaire publié début août, a été accompagné de divers documents dont l'aspect réglementaire pose question. Différents scénarios d'évolution du virus, avec des solutions y sont présents. Nous avons de nombreuses questions et revendications.

Question à poser à l'administration ?

- le protocole mentionne un nettoyage quotidien. **Quelles discussions sont en cours avec le département et la région pour les personnels TOS afin qu'un nettoyage conséquent et quotidien soit réalisé de tous les locaux accueillant du public considérant que les personnels actuels ne seront pas suffisants ?**

- le protocole guide parle en p 4 du nettoyage des mains à l'arrivée de l'établissement 830 élèves 4 AED : comment faire ?

Des recrutements d'AED, personnels supplémentaires sont ils prévus ?

A ce sujet les AESH vont ils et elles encore être affecté.es aux vies scolaires pour surveiller les couloirs, les cours de récré et les déplacements des élèves aux sanitaires au lieu d'assurer leur mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap ?

Masques

Certaines régions ont déjà annoncé une distribution de masques lavables à tous les lycées **Quelles sont les discussions avec les collectivités territoriales à ce sujet dans l'académie ?**

-depuis le 14 août le 13 est en « circulation active » du virus et même en situation suffisamment inquiétante selon le préfet hier lundi 24 août. Le territoire entre donc dans l'hypothèse 1 du ministère.

Quelles consignes sont données aux chef d'établissement en considérant que nous ne pouvons pas dans la situation sanitaire actuelle du 13 accueillir tous les élèves en même temps si on applique les scenarii?

qu'est il prévu ? Demi groupe ? Emplois du temps différenciés pour les élèves et les enseignant.es ? Quels locaux sont mobilisés ? Quelle prise en charge des élèves sur une moitié de semaine ? Recrutement de personnels supplémentaires ?

- Fiche 1.2 On apprend qu'il y a un conditionnel pour les emplois du temps des personnels : **que vont devenir les ventilations de service annuelle dans ces conditions, les ORS ? (fiche 1.3 p 4)**

Dans la fiche Fiche 1.2: Quelle organisation des locaux ? Il est question de mobiliser d'autres types de locaux : gymnase salle polyvalente, bibliothèque, théâtre, musée, cinéma, etc . En collège et lycée la fiche annonce 60m2 pour 27 élèves : ce n'est pas le cas de bon nombre de salles de classes dans les collèges et lycées du département ?
Quelle démarche le rectorat a t-il mis en place avec le département, la région, les mairies pour mobiliser ce type de locaux ?

Réorganisation des salles des classes

La fiche 1.2 présente des solutions avec notamment des modélisations où l'on voit des tables individuelles, si table double un élève est placé par table. **avez vous prévu de livrer des tables individuelles dans les EPLE du département et de la région ?**

On propose d'enlever le bureau de l'enseignant pour un bureau mobile. **A t'on reçu des bureaux mobiles dans les établissements ?**

-la fiche pour une mobilisation des espaces dans les murs et hors les mur présente une photo avec des rondins de bois dans une forêt.

Ce type d'enseignement est il prévu dans l'académie ? Dans quelles conditions ?

sur les aspects pédagogiques

- En page 4 de la fiche 1.3 il est proposé si possible une retransmission du cours en direct, lorsque les conditions le permettent: **va t-on imposer aux enseignant.es une caméra dans leur salle et donc de filmer leur cours ? qu'en est-il du droit à l'image ?**

-classes virtuelle CNED

Il est question d'améliorer la plateforme du CNED ? **Cela n'a pas encore été fait ? Quelle sécurisation va être mise en place pour assurer la sécurité des liens dans l'intérêt des élèves et des personnels ?**

En termes de ressources pour un enseignement distanciel rien n'a été prévu depuis juin à l'échelle nationale. Le site DANE de l'académie d'Aix Marseille n'a pas été actualisé pendant les vacances scolaires.

- fiche 1.3 Comment va être mis en place le 2S2C ?

quelles conventions ont été signé dans l'académie d'Aix marseille ? Quels sont les coopérations avec les collectivités ? la DRAC ?

Qui va coordonner tout cela avec nos enseignements ? Qui va payer les 110euros ?

fiche 1.5 il est demandé de faire un enseignement hybride c'est-à-dire qui puisse se faire à la fois en distanciel et présentiel. **Quelles formations des enseignant.es sont prévues dans l'académie ?** Le PAF 2020 ne propose pas de formation de ce type.

-Il est demandé de faire un projet d'établissement. P 3 fiche 1.5 **Quand allons nous rédiger coordonner penser réfléchir construire ce projet ? ces enseignements ? Par niveau cycle équipe disciplinaire ?**

Nous n'avons pas de cadre pédagogique à une semaine de la rentrée.

Conclusion

Sud éducation revendique un plan de formation adapté pour tous les personnels et ce dès la rentrée.

Sud éducation revendique le respect des Obligations Règlementaires de Service et ce malgré le contexte sanitaire.

Sud éducation revendique une médecine de prévention académique et nationale à la hauteur des besoins.

Sud éducation appelle à nouveau à un plan d'urgence pour l'école.